

# Réglementation applicable aux travaux en période estivale



Arrêté préfectoral 13-2016-02-03-003 du 03/02/2016

PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

**Pourquoi ?** Les travaux sont responsables de nombreux départs de feux. Pour limiter ce type d'accidents, la réalisation des chantiers est réglementée en période de risque dans les Bouches-du-Rhône

**Où ? Qui ?** les travaux réalisés dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt (c'est à dire les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 m de ces massifs) sont réglementés qu'ils soient réalisés par les particuliers eux-mêmes ou par des professionnels.

Espaces exposés  
au risque  
d'incendies de forêt

Massif forestier  
exposé au risque  
d'incendies de forêt  
+  
Zone située à moins  
de 200 m du massif



**Quand ?** Du 1er juin au 30 septembre

**Quels travaux sont concernés ?** Tous les travaux pouvant être à l'origine d'un départ de feu sont concernés. Il n'existe pas de liste limitative. On peut citer en particulier : travaux impliquant l'utilisation d'appareils électroportatifs, d'outils ou d'engins à moteur thermique, de groupes électrogènes, travaux de soudure, etc.



## Que dois-je faire pour éviter de provoquer un incendie et être en règle ?

La réglementation dépend du niveau de danger feu de forêt qui est annoncé chaque jour à 18 h pour le lendemain. Je peux le consulter sur le site Internet de la préfecture ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)), en appelant le serveur vocal dédié au 0811 20 13 13 ou avec l'application MyProvence Balade.

**ORANGE**



**Les travaux sont autorisés sans limitation horaire**

Je prends toute disposition utile pour assurer la sécurité du chantier



**ROUGE**



**Les travaux sont autorisés de 5 h à 13 h sous réserve :**

1/ que la sécurité du chantier soit assurée par un moyen approprié (un tuyau d'arrosage à portée de main connecté à une arrivée d'eau opérationnelle au minimum)

2/ que la mairie ait été informée des travaux.

Je veille à disposer d'un moyen de communication pour avertir les secours en cas de besoin. Au plus tard à 13 h, j'interromps le chantier et le mets en sécurité.



**NOIR**



**Les travaux sont interdits :**  
Le risque de développement d'un feu est trop important. Mon chantier est suspendu et mis en sécurité.

**Rappel : espace exposé aux risques d'incendies de forêt =**



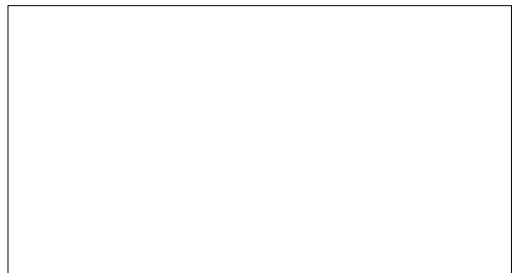
Obligations légales de débroussaillage respectées, Emploi du feu strictement interdit du 1er juin au 30 septembre (sauf barbecues attenants à la construction et équipés de pare-étincelles, électriques ou à gaz qui restent autorisés), Présence dans les massifs réglementée.

Pour en savoir plus



<http://tinyurl.com/grb5dcv>

Information relayée par :



Version du 02/08/2016 - Conception : Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Service de l'agriculture et de la forêt - Pôle forêt  
16 Rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3 - 04 91 28 40 40 - [ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Pour toute précision, se référer à l'arrêté préfectoral qui est seul opposable**

Crédits : La plupart des symboles utilisés sont dérivés des travaux des auteurs suivants de TheNounProject : Ross Naumov, MD Delwar Hossain, Lastpark, YuguDesign, Evan Caughey, Viktor Minuvi, Alex Auda Samora (Licence CC BY 3.0 - <https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/fr/legalcode>)